Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_013-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2024

Délibération n° 2024/013

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Escale		
Date de convocation : **27 décembre 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **17 janvier 2024**

L'an **2024, le 10 janvier** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa).

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HABERMEYER Olivier Bernard a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240110-2024_013-DE

L'association Escale organise depuis plusieurs années la fête du cheval et le vide-greniers, au parc de la Bousquetarié à Graulhet.

La préparation d'un tel événement implique un travail considérable en amont, comprenant le montage de spectacles, le placement des exposants, la préparation des chevaux pour les démonstrations et les initiations.

Les spectacles s'accompagnent également d'espaces de restauration, mettant en vedette des professionnels, ainsi que des participants pour le vide-greniers.

Chaque année, la moyenne de visiteurs dépasse les 5000 personnes issues de toute la région Occitanie.

Pour l'édition 2023, en date du 17 septembre, la commune, alertée par les services de la Préfecture du Tarn, a été contrainte d'interrompre l'événement en raison de conditions météorologiques extrêmes, pouvant présenter un danger sérieux dans un lieu boisé.

Cette interruption, formalisée par un arrêté municipal pris immédiatement, a entraîné d'importantes pertes financières pour l'association.

Aussi, la ville de Graulhet est sollicitée pour le versement d'une subvention de 1600€ afin de soutenir l'association Escale, permettant ainsi de maintenir cet événement à succès malgré les pertes financières subies.

Considérant qu'il est possible, jusqu'au 21 janvier de l'année n+1, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1600 euros à « l'association Escale ».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :

Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance :

Olivier Bernard HABERMEYER

MAIRIE DE GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »